



Délibération n°2024-03 relative à l'affectation du Compte de Fonctionnement l'Exercice 2023

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 029-262900798-20240215-DELIB202403-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize Février, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Armel GOURVIL, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 2 Février 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, président, Pascale ALBERT, vice-présidente, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN.

Etaient absent(s) excusé(s) : Catherine PREMEL-CABIC (absente), Myriam BOUGARAN (absente), Geneviève LAURENT (absente et excusée), Tayeb-Alexandre S'HIEH, Inspecteur principal des Finances publiques (excusé).

Assistaient également au Conseil d'Administration Manon LERAND, Directrice générale des services, Yves-François COLLIU, Responsable Finances-Ressources, Anne-Lise JACOLOT, Responsable du C.C.A.S.

Le secrétariat a été assuré par : Chantal VAUTRIN

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'Exercice 2023 du Budget du C.C.A.S.

Les Résultats de l'Exercice 2023 du Budget du C.C.A.S sont les suivants :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice hors résultat reporté de l'exercice antérieur=excédentaire :	5 083.96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent (ligne 002 du Compte Administratif)	5 688.96 €
Résultat de clôture 2023 à affecter = excédent :	10 772.72 €

→ Solde global d'exécution de la section d'investissement :

La comptabilité M 57 prévoit que l'Excédent de Fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la Section d'Investissement.

Au Compte Administratif 2023, le solde d'exécution de la Section d'Investissement est à zéro.

Il n'y a donc pas d'obligation d'affecter le Résultat de Fonctionnement en Section d'Investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la Section d'Investissement (compte 1068) : 0 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0 €
- TOTAL au 1068 : 0 €
- Report en fonctionnement (002) : 10 772.72 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'Affectation du Résultat de l'Exercice 2023 du Budget C.C.A.S de Bohars

Votes : 7

- POUR : 7
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance

Armel



Fait à Bohars, le 15 Février 2024
Le Président du C.C.A.S
Armel GOURVIL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.